REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

N°MAp_26_112

Affiché le 22 octobre 2026

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
relatif à l'utilisation du domaine public communal route de Punault

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de Benoit JAUNET domicilié à Punault – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 13 octobre 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'enfouissement d'une canalisation d'eau privée,
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Benoit JAUNET domicilié à Punault - 79250 NUEIL-LES-AUBIERS est autorisé à occuper le domaine public communal route de Punault au droit de la parcelle cadastrée L 175 comme indiqué sur le plan annexé, afin d'y enfouir une canalisation d'eau privée à compter du 20 octobre 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – M. Benoit JAUNET devra se conformer au règlement de voirie communale.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

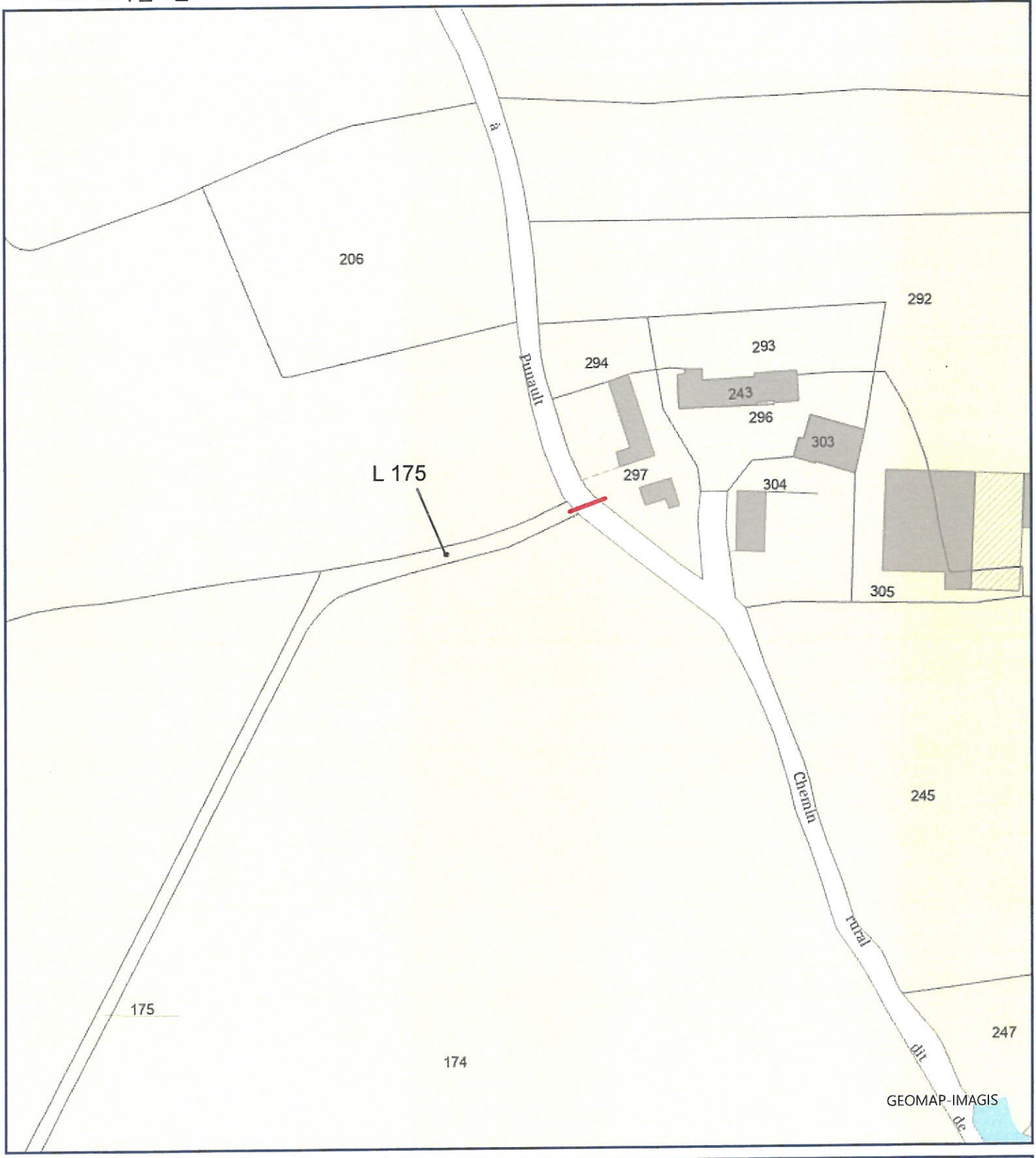
NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 19 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 9250

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIER
Maire-adjoint chargé des travaux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Arrrêté MAp_26_112



Carte imprimée le :20/10/2026

© DGFiP - Cadastre 2025
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:1 500

0 10 20 30 40 m

Légende

canalisation eau

Parcelle

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS ★ 79250

Pour le Maire et par délégatio
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des trav

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.